



## Syndicat des Producteurs de Miel de France. SPMF

Chambre d'Agriculture du Gers

Route de Mirande – BP.70161 - 32003 AUCH CEDEX

Tél. : 05.62.61.77.95 – [contact@spmfr.fr](mailto:contact@spmfr.fr)

Web: [www.apiservices.biz/fr/spmf](http://www.apiservices.biz/fr/spmf) <https://www.spmf.fr>

Président : Joël Schiro – Email : [jschiro@miel-de-france.com](mailto:jschiro@miel-de-france.com)

Info SPMF N°.2020/20.

26 décembre 2020.

### **Informations sur la prochaine loi étiquetage**

Bonjour,

Concernant la nouvelle loi sur l'étiquetage du miel, il y a eu tellement d'épisodes, annulations et retournements divers, qu'il est très difficile de savoir exactement quand elle entrera en application et selon quelles dispositions précises. Nous vous donnons ci-dessous un résumé de la situation telle que nous la connaissons aujourd'hui. Il est possible qu'il faille apporter d'ultimes précisions d'ici quelques jours.

Tout est parti de la loi dite « EGALIM », dont au moins la partie concernant le miel a été censurée par le conseil constitutionnel pour des motifs de forme. Le décret pris un an plus tard en remplacement a été annulé par l'Europe.

Pour d'obscures raisons juridiques concernant l'union européenne qui nous échappent, la loi prise ensuite qui devait prendre effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ne pourra entrer en vigueur. Selon les dernières informations qui mériteront d'être confirmées, cette loi demeure mais, en l'état, « inopposable et inapplicable » ... bref ne servant à rien.

Selon les informations qui nous sont parvenues, sous réserve de la faisabilité juridique (très complexe entre les dispositions franco-françaises et ce que l'Europe autorise) un nouveau décret serait en cours de rédaction. Il ne serait plus fait mention de l'indication de chaque pays en proportion, ni d'un ordre pondéral décroissant ... Mais cela ne changerait rien car, selon la DGCCRF, ces dispositions seraient redondantes puisqu'elles s'imposent en vertu de la loi « INCO » (information consommateur), qui stipule que « *l'information doit être loyale et ne doit pas induire le consommateur en erreur* ».

<https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/etiquetage-des-denrees-alimentaires-nouvelles-regles-europeennes>

Dans la foulée un autre décret concernant l'étiquetage strict de la gelée royale serait en préparation qui devrait donner satisfaction aux professionnels et aux consommateurs.

Quoi qu'il en soit et en résumé, l'obligation de transparence de l'étiquetage que nous attendons tous n'entrera pas en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021 mais le principe demeure. L'officialisation de ce principe dans la loi n'est absolument pas remise en cause. Son inscription définitive et claire n'est plus qu'une question de quelques semaines ou de quelques mois.

Heureusement que la plupart des conditionneurs français s'y sont déjà mis. Compte tenu de la concurrence déloyale générée par la situation actuelle vis à vis des conditionneurs étrangers, plus tôt les choses seront juridiquement officialisées, mieux ce sera.

Vous serez tenus au courant dès que possible...SPMF INFO 2020/20  
26 Décembre 2020